

# SYNDICAT SCOLAIRE



## COURTELARY-CORMORET VILLERET



✓ **CHARTE, RÈGLEMENTS ET  
RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE**



# Table des matières

CHARTRE D'ÉCOLE (1) .....	3
PROMOTION DES VALEURS SOCIALES À L'ÉCOLE .....	3
CHARTRE D'ÉCOLE (2) .....	4
ÉTHIQUE SCOLAIRE .....	4
RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE.....	5
LOI SUR L'ÉCOLE OBLIGATOIRE.....	7
RÈGLES EN VIGUEUR EN CLASSE.....	8
LE HARCÈLEMENT .....	10



# CHARTRE D'ÉCOLE (1)

## PROMOTION DES VALEURS SOCIALES À L'ÉCOLE

LES ACTEURS DE L'ÉCOLE DÉFENDENT LES VALEURS CONTENUES DANS CE DOCUMENT ET ENCOURAGENT TOUTE ACTION DANS CE SENS.

---

### LE RESPECT

Favoriser un climat de **tolérance** et de **civilité**.  
Savoir être à **l'écoute de soi** et de l'autre. Tendre vers l'objectivité.

### LA CONFIANCE

Faire preuve d'empathie et d'authenticité  
**Reconnaître ses compétences et celles des autres.**

### L'ENTRAIDE

Aider naturellement des personnes pour qu'elles puissent surmonter leurs difficultés.

### L'APPARTENANCE

Travailler dans un esprit de coopération et d'échange.  
Développer la solidarité.

### LA SÉCURITÉ

Favoriser la cohérence et l'équité.  
Œuvrer dans la transparence et la clarté.

### L'ÉPANOUISSEMENT

Développer la créativité et l'autonomie.  
Aiguiser sens critique et sens des responsabilités.

---

**CES VALEURS SONT D'ORES ET DÉJÀ BIEN ENRACINÉES AU SEIN DE NOS ÉCOLES. LES ÉCRIRE PERMET DE LES RENDRE VISIBLES, DE S'Y RÉFÉRER ET D'EN PARLER, CAR DANS L'IMAGINAIRE DE CHACUNE ET CHACUN, L'IMPLICITE N'EST JAMAIS LE MÊME.**



# CHARTRE D'ÉCOLE (2)

## ÉTHIQUE SCOLAIRE

**C'EST TOUJOURS LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS QUI EST AU CENTRE DE NOS PRÉOCCUPATIONS, tout comme leurs rapports avec les enseignants et enseignantes et LA CONFIANCE que les parents placent dans l'école. LE PARTENARIAT, solide et orienté vers l'avenir, entre l'école et les parents est à la base du développement scolaire des enfants.**

---

1a L'école obligatoire seconde la famille dans l'éducation des enfants.

1b L'école a pour but de favoriser le développement de l'élève, de l'introduire dans une communauté élargie.

2 Elle favorise le développement harmonieux des capacités des jeunes êtres humains dans le respect et la démocratie.

3 Elle favorise le bien-être corporel, mental et social des élèves et protège leur intégrité psychique et physique. Elle veille au maintien d'un climat de respect et de confiance.

4 Elle fait naître en eux la volonté de tolérance, le sens de la responsabilité active à l'égard d'autrui et de l'environnement et le respect des autres langues et des autres cultures.

5 L'école obligatoire transmet à l'élève les connaissances et aptitudes propres à lui permettre d'accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente.

6 L'école obligatoire publique observe une stricte neutralité confessionnelle. Elle ne doit porter atteinte ni à la liberté de croyance et de conscience ni aux droits conférés aux parents.



# RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE

TOUTE VIE EN COMMUNAUTÉ EXIGE DE CHACUN DU RESPECT, DE LA POLITESSE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA TOLÉRANCE.

→ **COMPORTEMENT POSITIF / NOUS ENCOURAGEONS ET RÉCOMPENSONS LES BONNES ATTITUDES À L'ÉCOLE AVANT TOUT.**

Je salue les adultes dans l'école. Je respecte les personnes que je côtoie.

Je ne me moque pas des autres.

J'évite les mots grossiers, l'agressivité physique ou verbale, l'insolence.

J'adopte une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'enseignement aussi pour les leçons d'éducation physique.

Je baisse ma capuche dès que je suis à l'école et j'enlève ma casquette en classe.

Je porte des pantoufles à l'intérieur du bâtiment. Je range correctement mes vêtements, mes chaussures et mes pantoufles.

Je me déplace normalement sans crier, sans hurler dans le bâtiment. Je reste à mon étage lors des courtes pauses de 5 minutes.

Je respecte les horaires ; à la sonnerie, je vais à ma place. À l'école secondaire, je me lève quand l'enseignant rentre en classe.

Je ne circule pas à vélo dans la cours d'école sauf pour aller parquer celui-ci derrière l'école.

---

## MATÉRIEL

Je prends soin du matériel qui m'a été confié / Je recouvre mes livres et mes cahiers proprement. Je n'y fais aucune inscription.

Je n'oublie pas que mon **carnet de devoirs** est **un document officiel et un moyen de communication**. Je l'ai toujours avec moi. Je le présente en cas de demande d'un enseignant.

**Il est interdit d'y apporter des remarques personnelles, des dessins ou autres inscriptions.**



# RÈGLEMENT D'HIVER

## ÉCOLE DE COURTELARY

---

**Ces règles sont valables avant, après les leçons et pendant la récréation.**

Une zone neige est prévue à l'est du collège (place rouge et gazon).

- Tous les jeux se feront que dans cette zone.
- Les batailles de boules de neige y sont admises.
- Ces jeux ne se font qu'entre personnes consentantes.
- Les savonnées sont formellement interdites.
- Chaque élève est responsable de ses actes.

Les grands n'oublieront pas de respecter les petits et vice versa.

- Il est évident qu'une boule de neige ne sera pas lancée contre le bâtiment, le bus et les voitures.

**Le reste du préau est considéré comme zone calme ou promenade.**

Dans cette zone chacun a le droit de sortir en sécurité.

L'espace se situant devant le parc à vélos est également une zone tranquille.

- Tout élève qui ne respectera pas ces règles sera privé de récréation pendant une semaine.
- En cas de récidive des sanctions plus sévères seront prises.



# LOI SUR L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

## ART. 27 / ABSENCES, DISPENSES

1 L'élève doit respecter l'horaire des leçons.

## ART. 28 / DISCIPLINE, MESURES DISCIPLINAIRES

1 L'école veille à assurer le bon fonctionnement de l'enseignement et à créer un climat favorisant le développement des élèves. Les élèves doivent se soumettre aux règles en vigueur à l'école pour la vie en communauté ainsi qu'aux instructions du corps enseignant et de la direction d'école.

2 L'enseignant ou l'enseignante et la direction d'école ont le droit de prendre à l'encontre de l'élève en faute les mesures disciplinaires qu'exige la bonne marche de l'école.

3 Si les manquements à la discipline sont graves ou répétés, la direction d'école peut adresser par écrit à l'élève une réprimande ou une menace d'exclusion.

4 Les élèves qui, par leur comportement, entravent sérieusement le bon fonctionnement de l'enseignement, peuvent être exclus partiellement ou totalement de l'enseignement par la commission scolaire pendant 12 semaines au plus par année scolaire exception faite en 11H où elle peut être définitive.

## ART. 32 / FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE : RESPONSABILITÉ

1 Les parents sont tenus d'envoyer leur enfant à l'école.

2 Toute personne qui contrevient par sa faute à l'obligation qui lui est faite d'envoyer l'enfant à l'école s'expose à des sanctions pénales. En pareil cas, la commission scolaire dénoncera ladite personne au juge après avoir entendu les intéressés.

3 Les parents participent à la création de conditions propices à l'apprentissage, en particulier en envoyant leur enfant à l'école nourri et reposé.

## ART. 33 / PEINE ENCOURUE EN CAS D'ABSENCE DE L'ÉLÈVE, MESURES

1 La peine encourue si l'élève manque l'école est l'amende. Le juge en fixe le montant conformément aux principes généraux de la mesure de la peine en tenant compte, notamment, des heures d'enseignement manquées.



# RÈGLES EN VIGUEUR EN CLASSE

- 1) La classe est un lieu de travail. Chacun arrive à l'heure, avec toutes ses affaires (carnet de devoirs, cahiers, livres, etc.).
- 2) Chacun fait preuve d'autodiscipline et fait preuve d'une véritable attitude de travail.
- 3) Les élèves obéissent à l'enseignant.
- 4) Chaque élève a le droit d'apprendre dans le calme et en se sentant en sécurité.
- 5) L'enseignant a le droit d'enseigner dans le calme.
- 6) Chacun lève la main pour demander la parole et attend avant de la recevoir. Lorsqu'une personne s'exprime, chacun l'écoute.
- 7) Lorsque l'enseignant donne des consignes ou des explications, les bavardages ne sont pas autorisés. Chacun est attentif et effectue le travail demandé.
- 8) Chacun respecte l'enseignant, les autres élèves et le matériel. Il est absolument interdit de se moquer\*, d'insulter\* ou de frapper\* un ou une autre camarade. Le harcèlement\*, l'intimidation sont bannis de nos écoles.
- 9) Chacun se tient correctement sur sa chaise. Il est interdit de se déplacer sans autorisation, de manger ou d'utiliser un smartphone durant les leçons sans l'autorisation de l'enseignant.
- 10) Chacun fait ses devoirs consciencieusement.
- 11) Si un élève transgresse une règle, il accepte et effectue la sanction que lui signifie l'enseignant.

\* Les victimes ont la possibilité de porter plainte à la police.

- 
- ➔ TOUT MANQUEMENT AUX RÈGLES PEUT IMPLIQUER UNE REMARQUE DE L'ENSEIGNANT DANS LE CARNET DE DEVOIRS POUR INFORMER LES PARENTS.
  - ➔ LE CARNET DE DEVOIRS DOIT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT SIGNÉ TOUTES LES SEMAINES PAR LES PARENTS.
  - ➔ RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LE CORPS ENSEIGNANT ET LES AUTORITÉS SCOLAIRES SSSCCV.





# PRÉVENTION

## INFORMATIONS AUX ÉLÈVES ET AUX PARENTS

---

**L'ÉCOLE A UN RÔLE IMPORTANT D'INFORMATION, DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION.**

Elle sensibilise la ou les victimes et informe le ou les auteurs des faits que :

- Une plainte peut être déposée auprès des services de police.
- La responsabilité civile personnelle du mineur-e disposant du discernement suffisant, de ses parents n'ayant rien fait pour empêcher les faits de harcèlement sexuel, d'exhibitionnisme peut être mise en cause ;
- Une exclusion scolaire de l'auteur du harcèlement sexuel peut être appliquée ;
- L'intervention du procureur des mineurs peut être envisagée si l'auteur des faits est mineur. Si l'auteur est majeur, une plainte pénale peut être déposée.

Suite à une affaire de sexting impliquant des élèves de l'école, il est important de rappeler les points suivants :

- Toute personne qui crée, diffuse ou possède des images/vidéos à caractère pédopornographique s'expose à des poursuites pénales.
- Il est obligatoire de signaler l'existence de telles images/vidéos auprès d'un adulte au plus vite afin de faire cesser leur diffusion et de protéger la victime.
- Les parents sont responsables du contrôle de l'utilisation des médias sociaux sur les smartphones de leur enfant.

Nous demandons expressément aux parents de vérifier que toute image comprométante soit immédiatement effacée de tous les appareils et de tous les réseaux sociaux de votre enfant.

En cas de question ou si vous avez besoin d'aide pour discuter de cette thématique avec votre enfant, vous pouvez contacter par mail le médiateur scolaire :

[thierry.gyger@covicou.ch](mailto:thierry.gyger@covicou.ch)

---

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance de ces informations.

L'élève : ...../ Les parents :

.....



# LE HARCÈLEMENT

La direction et le corps enseignant de notre école ont décidé de prendre les devants et d'instaurer une politique de prévention et d'intervention afin d'éviter que de tels agissements ne se développent dans notre établissement.

**Nous vous informons, de même que nous le ferons avec tous nos élèves, que le règlement de notre école interdit formellement tout acte de harcèlement entre élèves.**

Dès lors, le corps enseignant sera particulièrement attentif à toute forme d'intimidation, et des mesures d'accompagnement et/ou sanctions seront prises envers les élèves impliqués. Par ailleurs, nous demandons tant aux élèves qu'aux adultes (enseignants, personnel scolaire, parents) d'informer la Direction ou le Maître de classe en cas de harcèlement suspecté ou observé.

Afin qu'aucune confusion ne soit possible quant à la définition de ce qu'est le « harcèlement scolaire », vous trouverez ci-dessous un listing non exhaustif d'exemples d'intimidations.

Nous attirons également votre attention sur le fait que l'école est responsable de ce qui se passe dans ses murs, mais non de ce qui pourrait se dérouler à l'extérieur, notamment sur le chemin de l'école.

Nous vous invitons donc à soutenir notre démarche et nos efforts auprès de vos enfants, afin que chacun d'entre eux puisse vivre en harmonie dans son espace classe et se développer tout au long de sa scolarité dans des conditions favorables à l'apprentissage.

---

## DIVERSES MANIFESTATIONS ET EXEMPLES D'ACTES DE HARCÈLEMENT

### INTIMIDATION DIRECTE

- Donner des coups de poing
- Se moquer
- Bousculer
- Crier des noms
- Forcer quelqu'un à donner sa collation
- Faire des bruits dévalorisants
- Pointer du doigt et rire des autres
- Crier après quelqu'un
- Faire des gestes grossiers
- Donner des coups de pied
- Menacer
- Dire des injures
- Toujours blâmer la même personne
- Enfermer quelqu'un
- Faire des grimaces
- Détruire le travail d'un autre
- Lancer des pierres ou autre objet
- Faire des « croche-pieds »
- Cacher les objets de quelqu'un
- Toujours choisir la même personne en dernier lieu
- Voler
- Refuser de parler à quelqu'un
- Écrire des billets anonymes
- Faire partir des rumeurs à propos de quelqu'un
- Rejeter quelqu'un
- Trahir des confidences
- Enlever les amis de quelqu'un et l'isoler
- Se mettre d'accord pour isoler quelqu'un
- Se montrer sarcastique
- Répandre des rumeurs à propos de la famille de quelqu'un
- Faire des appels téléphoniques anonymes
- Répandre des informations confidentielles
- Endommager les vêtements d'un autre en cachette
- Dire des mensonges à propos de quelqu'un

### INTIMIDATION INDIRECTE